



Le régime de retraite des élus locaux

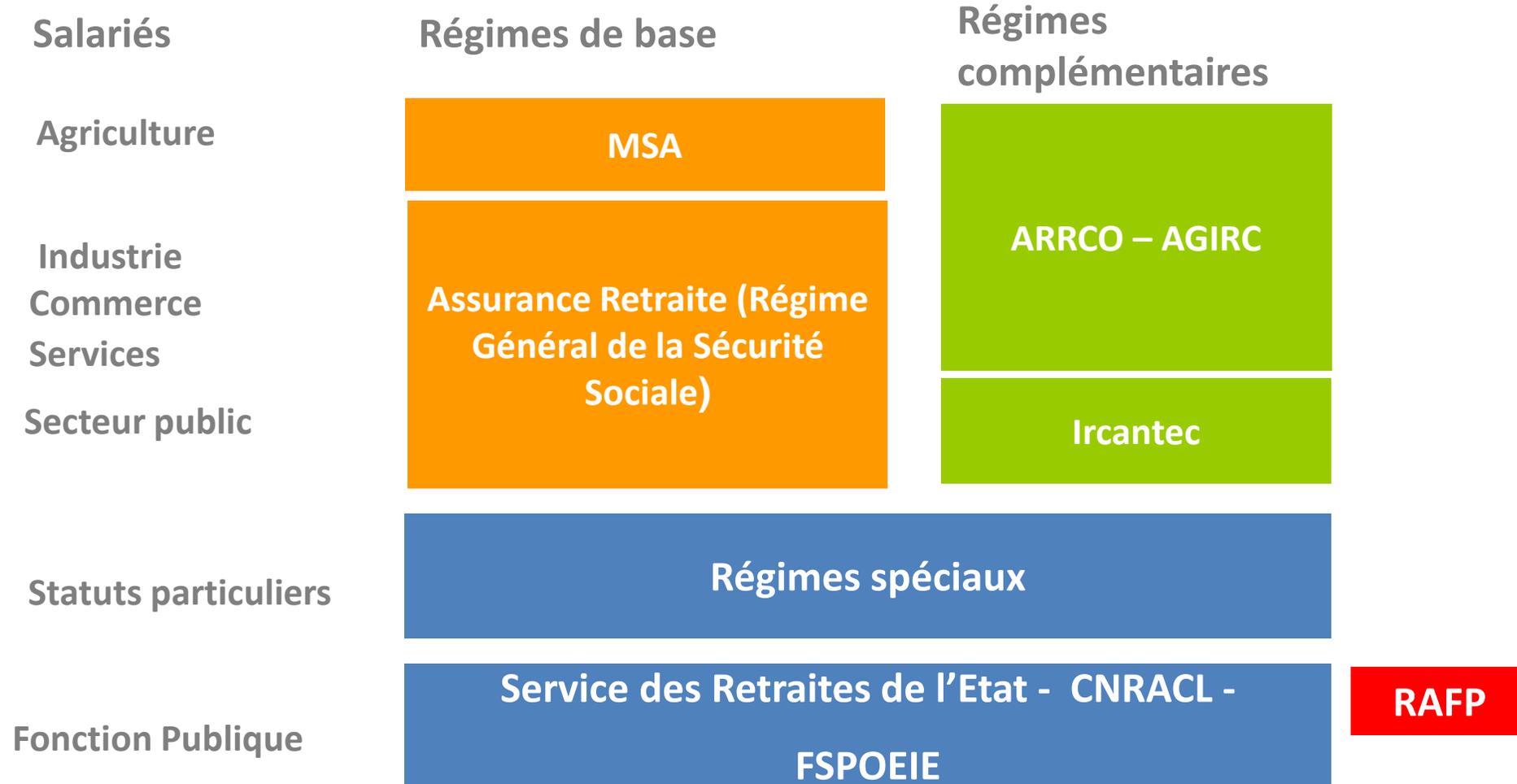
**CENTRE DE GESTION
QUIMPER**

Lundi 8 juin 2020

Intervenante : MT Zeller

La retraite des élus locaux

- L'affiliation des élus locaux
- La constitution des droits
- La reprise de fonctions électives
- En cas de décès
- Services en ligne



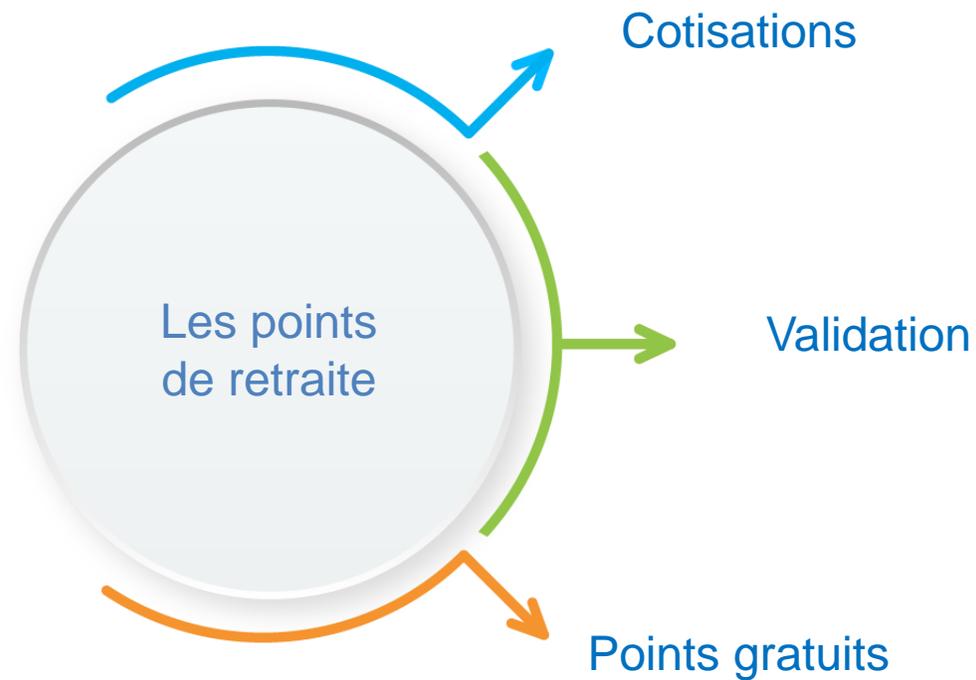
Cotisation à l'Assurance Retraite

- QUAND :** Depuis le 1^{er} janvier 2013
- QUI :** Elus des communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunales
Elus exclus: syndicats mixtes, offices HLM, SDIS, centre de gestion...
- CONDITIONS :** Si le montant des indemnités est supérieur à la moitié du plafond SS, soit pour 2020 : 1714 €.
Pour les élus ayant suspendu leur activité pour se consacrer à leur mandat, il n'y a pas de seuil d'affiliation.
- DROITS :** Acquisition de droits à l'assurance vieillesse sous réserve de ne pas être déjà pensionné (Cumul Emploi Retraite)

Il existe aujourd'hui six catégories de mandats distinctes :

- **01 / 01 / 1973** : Les mandats communaux, Présidents et vice-présidents des communautés urbaines
- **20 / 02 / 1988** : Les Présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats départementaux
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats régionaux
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats au sein d'un EPCI
- **18 / 08 / 2004** : Les Présidents et Vice-présidents d'un C.A. de SDIS

Par catégorie de mandats



Elle correspond au montant des indemnités perçues par les élus locaux.

- Si un élu renonce à son indemnité de fonction, il ne peut pas cotiser.
- Tout élu local qui perçoit une indemnité de fonction doit obligatoirement cotiser à l'Ircantec.

Les élus locaux cotisent à l'Ircantec sans limite d'âge, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Un élu cotise dans les mêmes conditions qu'un salarié.

- Répartition Tranche A / Tranche B
- Taux de cotisations identiques
- Proratisation des tranches A et B en cas de mandats multiples



Pas de proratisation entre activité professionnelle et mandat électif

Assiette de cotisation X taux théorique de la tranche

**Salaire de référence
(prix d'acquisition du point)**

| Depuis 2017 | Taux d'appel | Taux théoriques |
|-------------|--------------|-----------------|
| Tranche A | 7,00% | 5,60% |
| Tranche B | 19,50% | 15,60% |

Salaire de référence 2019 : 4,958€
Valeur actuelle du point de retraite : 0,48511 €

Exemples pour des indemnités inférieures au plafond SS en 2019 :

- Assiette de cotisation de 5 000 €

$$\text{Tranche A : } \frac{5\,000 \times 5,60\%}{4,958} = 56 \text{ points}$$

- Assiette de cotisation de 15 000 €

$$\text{Tranche A : } \frac{15\,000 \times 5,60\%}{4,958} = 169 \text{ points}$$

Exemples pour une indemnité supérieure au plafond SS en 2019

Exemple : Assiette de cotisation de 43 000 € en 2019

| | | |
|------------------|---------------------------------------|--------------|
| - en tranche A : | $\frac{40\,524 \times 5,60\%}{4,958}$ | = 458 points |
| - en tranche B : | $\frac{2\,476 \times 15,60\%}{4,958}$ | = 78 points |
| | | <hr/> |
| | | 536 points |

Les taux de cotisations

| Depuis 2017 | Taux d'appel | | Total | Taux théoriques |
|-------------|--------------|-----------|--------|-----------------|
| | Agent | Employeur | | |
| Tranche A | 2,80% | 4,20% | 7,00% | 5,60% |
| Tranche B | 6,95% | 12,55% | 19,50% | 15,60% |

Plafond Sécurité Sociale 2019 = 40 524 €

Indemnités reçues :

| | |
|-----------------------|----------------|
| Commune | 15 000 € |
| Conseil Départemental | 26 000 € |
| EPCI | <u>9 000 €</u> |
| | 50 000 € |

566 points, soit environ 275 € brut de retraite par an

Exemple de calcul pour la commune :

$$\text{Tranche A} = \frac{40\,524 \times 15\,000}{50\,000} = 12\,157 \text{ €}$$

$$\text{Tranche B} = 15\,000 - 12\,157 = 2\,843 \text{ €}$$

Si tous les employeurs font cette répartition, le nombre de points pour l'année 2019 sera de :

756 points, soit environ 367 € brut de retraite par an

Service militaire

La durée légale du service militaire est prise en compte gratuitement par l'Ircantec, même si elle a été déjà prise au titre d'une activité professionnelle relevant du régime ou par un autre régime de retraite.

Attribution de points gratuits basée sur la moyenne annuelle des points.

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Nombre de points de la carrière : | 2 600 |
| Durée de la carrière : | 12 ans |
| Moyenne annuelle de points : | 217 |
| Durée du service militaire : | 12 mois |



Nombre de points gratuits 217

Majoration pour enfants

10 % pour 3 enfants

15 % pour 4 enfants

20 % pour 5 enfants

25 % pour 6 enfants

30 % pour 7 enfants et plus

La liquidation est effectuée par catégorie de mandats

Conditions :

- Mêmes conditions d'âge et de trimestres que la retraite des salariés
- Dès que l'élu a cessé d'exercer une fonction électorale c'est-à-dire qu'il cesse de percevoir son indemnité.

Si l'élu a d'autres mandats, il peut continuer d'acquérir des droits dans des catégories différentes

Conditions de départ en retraite

Partir avant l'âge légal



Partir à l'âge légal

Partir à taux réduit

**Partir à l'âge du taux plein
*sans condition de trimestres***

La retraite à taux plein: récapitulatif

| Année de naissance | Age d'acquisition du taux plein sans condition de trimestres | Age légal de départ à taux plein | |
|------------------------|--|----------------------------------|-------------------|
| | | Age | Trimestres requis |
| du 01/01 au 30/06 1951 | 65 ans | 60 ans | 163 |
| du 01/07 au 31/12 1951 | 65 ans et 4 mois | 60 ans et 4 mois | 163 |
| 1952 | 65 ans et 9 mois | 60 ans et 9 mois | 164 |
| 1953 | 66 ans et 2 mois | 61 ans et 2 mois | 165 |
| 1954 | 66 ans et 7 mois | 61 ans et 7 mois | 165 |
| à partir de 1955 | 67 ans | 62 ans | 166 |
| à partir de 1958 | 67 ans | 62 ans | 167 |
| à partir de 1961 | 67 ans | 62 ans | 168 |
| à partir de 1964 | 67 ans | 62 ans | 169 |
| à partir de 1967 | 67 ans | 62 ans | 170 |
| à partir de 1970 | 67 ans | 62 ans | 171 |
| 1973 | 67 ans | 62 ans | 172 |

- Pour les assurés continuant leur activité au-delà de la date du taux plein : 2,5% par année supplémentaire à 60 ans ou plus en fonction de leur année de naissance (ou 0,625% par trimestre supplémentaire validé au régime de base)
- Pour les assurés demandant leur retraite après 65 ans ou plus en fonction de leur année de naissance : 3% par année de report (ou 0,75% par trimestre)

Que doit faire l'élu ?

Après cessation du ou des mandats exercé(s) :

Aujourd'hui vous pouvez faire votre demande sur votre espace personnel.

Si vous percevez déjà une retraite pour un autre mandat, vous devez nous contacter au **02 41 05 25 25**

1 
La retraite complémentaire publique
www.ircantec.retraites.fr

2 **VOTRE ESPACE PERSONNEL** | ▾
➤ Employeur
➤ **Particulier**

1. Accédez à votre espace personnel



ircantec
La retraite complémentaire publique

Lecture pour dyslexique : AV AV

VOTRE ESPACE PERSONNEL | ▾

je recherche une information... 🔍

NOUS CONNAÎTRE | COMPRENDRE | PRÉPARER SA RETRAITE | DÉMARCHES | ÊTRE À LA RETRAITE

ACTIF | RETRAITÉ | EMPLOYEUR

Suivez le compte Twitter de l'Ircantec !
Pour tout connaître de l'actualité de l'Ircantec, c'est simple !

DÉMARCHES

- En cas de décès
- Les imprimés à disposition des actifs
- Les imprimés à disposition des employeurs

Notre engagement ISR

Consultez la réglementation Ircantec

1. Accédez à votre espace personnel

3

MON ESPACE PERSONNEL RETRAITE



FSPOEIE



J'utilise FranceConnect pour créer mon compte ou me connecter

Avec mes identifiants des impôts, d'Ameli ou de La Poste



Qu'est ce que FranceConnect ?
FranceConnect en vidéo

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour faciliter l'accès à vos services en ligne

J'accède à mon compte

Avec les identifiants obtenus lors de la création de mon compte

Me connecter

J'ai perdu mon mot de passe
Aide à la connexion

Première connexion ? Je crée mon compte
Aide à l'inscription

4

Accédez à votre espace personnel avec FranceConnect !

Simple et rapide, cliquez sur ce bouton pour vous connecter



2. Visualisez et vérifiez votre carrière

Retraites et solidarité

MENU ✕

1

➔

- 🏠 ACCUEIL
- 👁️ CONSULTER ▼
- 💬 DEMANDER ▼
- 📄 Mon relevé de situation individuelle 👉
- 📊 Mes simulations retraite
- 👤 Ma retraite
- 🔗 LIENS UTILES
- ▶️ MES TUTOS UTILES
- ✉️ NOUS CONTACTER

2

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DES ÉLUS LOCAUX

N° BCR : _____

| Année | Période | | Nature de la période | Revenus (1) | Points * |
|----------------------------------|---------|-------|----------------------------------|-------------|---------------|
| | Début | Fin | | | |
| 2015 | 01/01 | 31/12 | COMMUNE DE _____ | 25 089 | 439 |
| | 01/01 | 31/12 | COMMUNAUTE D AGGLOMERATION _____ | 24 405 | 456 |
| 2016 | 01/01 | 31/12 | SYNDICAT MIXTE _____ | 8 530 | 159 |
| | 01/01 | 31/12 | COMMUNE _____ | 25 165 | 432 |
| | 01/01 | 31/12 | COMMUNAUTE D AGGLOMERATION _____ | 9 237 | 119 |
| | 15/09 | 31/12 | SYNDICAT MIXTE _____ | 2 527 | 29 |
| 2017 | 19/09 | 31/12 | SYND MIXTE AMENAGEMENT _____ | 2 304 | 38 |
| | 01/01 | 31/12 | COMMUNE DE _____ | 25 379 | 431 |
| | 01/01 | 31/12 | SYNDICAT MIXTE _____ | 8 677 | 99 |
| | 01/01 | 31/12 | COMMUNAUTE D AGGLOMERATION _____ | 9 192 | 105 |
| | 06/02 | 31/12 | SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT _____ | 7 841 | 135 |
| 2018 | 01/01 | 31/12 | COMMUNE DE _____ | 25 392 | 423 |
| | 01/01 | 31/12 | COMMUNAUTE D AGGLOMERATION _____ | 9 197 | 104 |
| | 01/01 | 31/12 | SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT _____ | 8 565 | 139 |
| | 16/01 | 31/12 | SYND MIXTE POUR _____ | 5 390 | 70 |
| TOTAL DES POINTS IRCANTEC | | | | | 18 325 |

(1) Part de vos indemnités d'élu ayant servi au calcul des cotisations et des points (pour plus d'informations consulter le site Internet du régime www.ircantec.retraites.fr)

* Valeur du point IRCANTEC au 01/01/2019 = 0,48031 euros

A noter : un élu cotise à l'Ircantec selon des catégories bien distinctes de mandats (communal, départemental, régional, intercommunal, SDIS ou CNFPT). Les points acquis au titre de chaque catégorie de mandat font l'objet d'un calcul de retraite distinct. Lorsqu'au titre d'une catégorie de mandat, au moins 300 points sont totalisés, le montant annuel brut de la retraite est obtenu en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point au moment où la retraite est calculée.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Ce document est le reflet des déclarations annuelles effectuées par votre ou vos employeur(s). Pour toute anomalie ou absence de déclaration, vous devez aviser l'employeur concerné pour une éventuelle mise à jour de votre carrière.



Valeur actuelle du point 0,48511 €

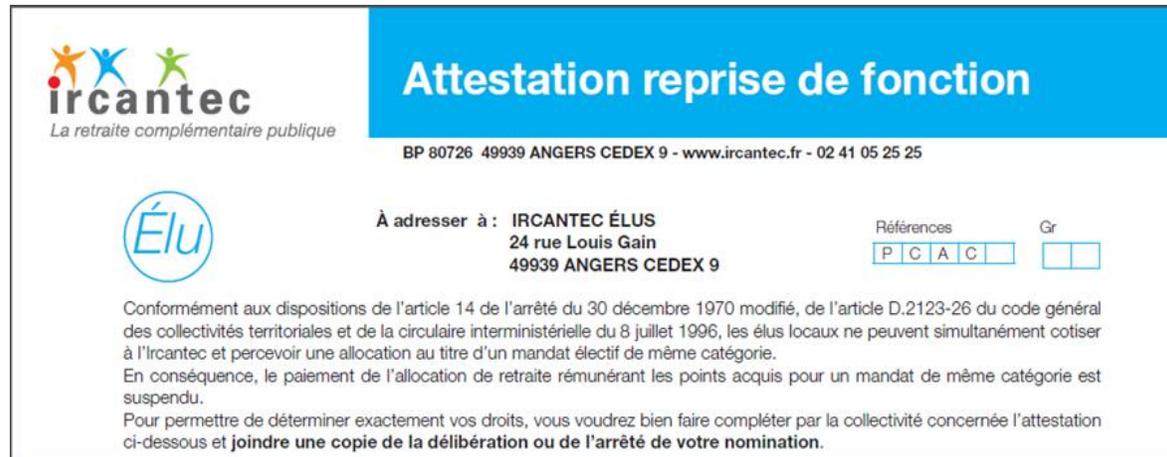
Les retraites sont versées à terme échu

- Plus de 3 000 points : versement mensuel
- De 1 000 à 2 999 points : versement trimestriel
- De 300 à 999 points : versement annuel
- Moins de 300 points : versement unique

Pour chaque catégorie de mandat

Pour une même catégorie de mandat, il est impossible de cumuler une pension de retraite et l'acquisition de nouveaux droits.

En cas de reprise d'une fonction élective dans une catégorie de mandats déjà liquidée, l'Ircantec doit être immédiatement informé pour éviter la réclamation de trop perçus.




La retraite complémentaire publique

Attestation reprise de fonction

BP 80726 49939 ANGERS CEDEX 9 - www.ircantec.fr - 02 41 05 25 25

À adresser à : IRCANTEC ÉLUS
24 rue Louis Gain
49939 ANGERS CEDEX 9

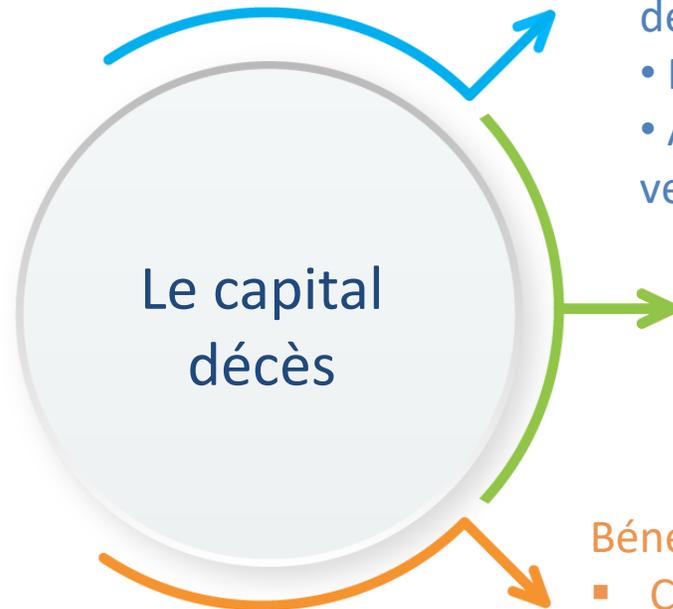
Références Gr
P C A C

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 30 décembre 1970 modifié, de l'article D.2123-26 du code général des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 8 juillet 1996, les élus locaux ne peuvent simultanément cotiser à l'Ircantec et percevoir une allocation au titre d'un mandat électif de même catégorie.
En conséquence, le paiement de l'allocation de retraite rémunérant les points acquis pour un mandat de même catégorie est suspendu.
Pour permettre de déterminer exactement vos droits, vous voudrez bien faire compléter par la collectivité concernée l'attestation ci-dessous et joindre une copie de la délibération ou de l'arrêté de votre nomination.



Une attestation de reprise de fonction est à compléter par l'employeur.

- Le capital décès
- La réversion



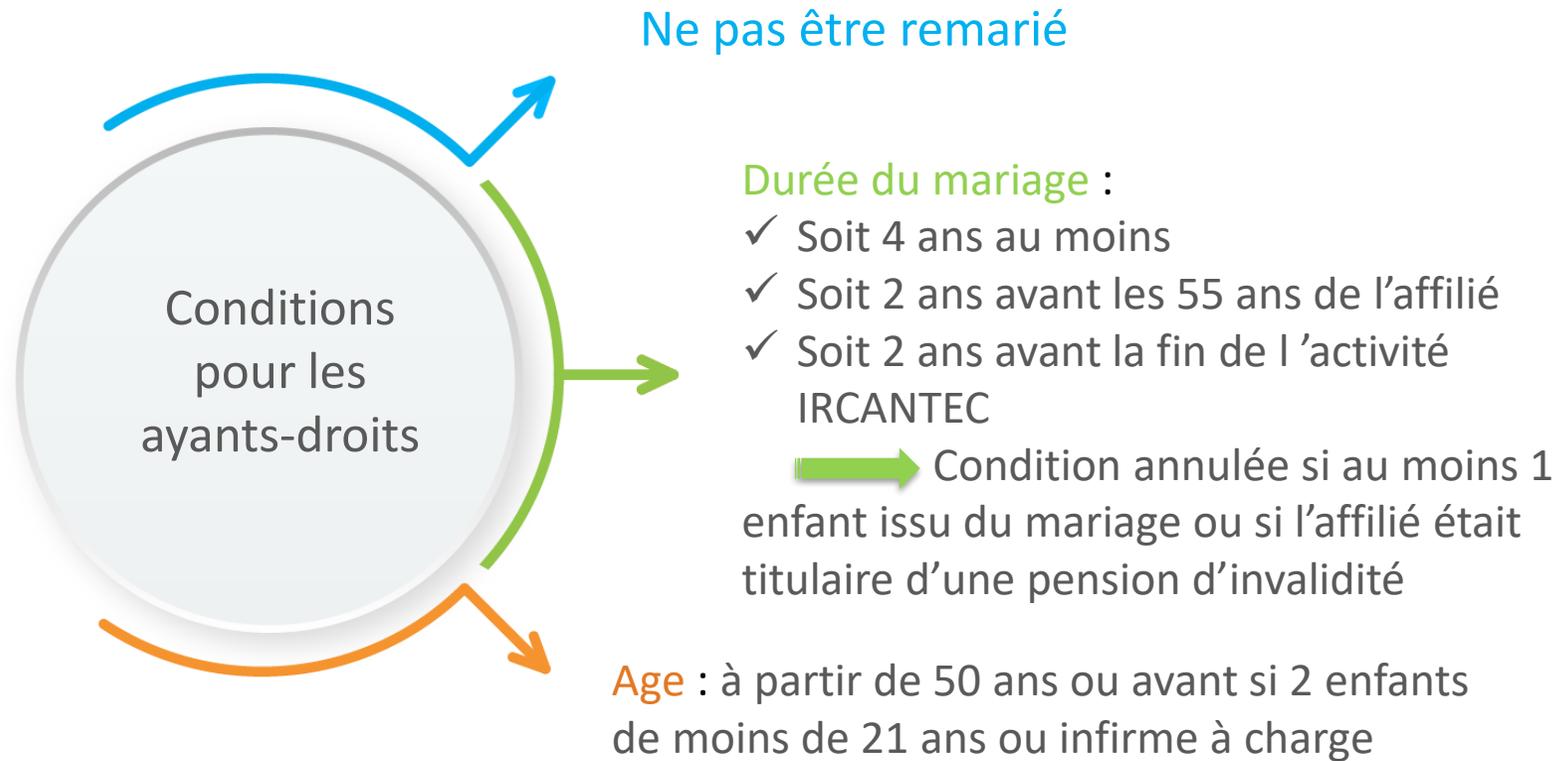
Le capital
décès

- Etre affilié pour un mandat à l'Ircantec au moment du décès, même si d'autres mandats ont été « liquidés »
- Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein sans décote
- Avoir accompli un an de services ayant donné lieu à versement de la cotisation Ircantec

Montant : 75 % de la base de cotisation
des 12 mois précédant le décès

Bénéficiaires :

- Conjoint : ni séparé(e), ni divorcé(e)
- Partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès de l'affilié
- Enfants âgés de moins de 21 ans ou majeurs infirmes



Montant : 50% des droits acquis par l'affilié décédé

Site Internet : www.ircantec.fr

Centre d'appel : 02 41 05 25 25

Assistance technique : 02 41 05 30 19

marie-therese.zeller@caissedesdepots.fr

Tél : 02 41 05 27 97



1 Accédez à votre espace personnel sur www.ircantec.retraites.fr

2 Visualisez et vérifiez votre **carrière**

3 Simplifiez vos **démarches** en demandant votre **retraite en ligne !**

VOTRE ESPACE PERSONNEL

- Employeur
- Particulier

UTILISEZ FranceConnect pour créer votre compte ou vous connecter

S'identifier avec FranceConnect

OBTENEZ votre relevé de situation individuelle, récapitulatif de l'ensemble de votre carrière

DEMANDER

- Mon relevé de situation individuelle
- Mes simulations retraite
- Ma retraite

Si votre carrière est incomplète, contactez la collectivité concernée

FAITES VOTRE DEMANDE de retraite

DEMANDER

- Mon relevé de situation individuelle
- Mes simulations retraite
- Ma retraite

RENSEIGNEZ toutes les étapes

Vous disposez alors de 90 jours pour compléter et valider votre demande de retraite

TRANSMETTEZ votre demande

Valider et transmettre ma demande de retraite



Merci de votre attention

Connectez-vous à votre espace personnel



Retraites et solidarité

MON ESPACE PERSONNEL RETRAITE



J'utilise FranceConnect pour créer mon compte ou me connecter
Avec mes identifiants des impôts, d'Ameli ou de La Poste

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est ce que FranceConnect ?
Comment me connecter avec FranceConnect ?

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour faciliter l'accès à vos services en ligne

J'accède à mon compte
Avec les identifiants obtenus lors de la création de mon compte

Me connecter

J'ai perdu mon mot de passe
Aide à la connexion

Première connexion ? Je crée mon compte
Aide à l'inscription

